

Politique d'approvisionnement responsable			
Direction(s) responsable(s)	Direction de la logistique	Approuvé	2025-03-27
		Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Tout le personnel du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest		
Document(s) associé(s)	POL-10142 Développement durable et de santé environnementale		

1. Énoncé

Dans le cadre de sa participation au développement d'une société durable et en santé, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest reconnaît l'importance de son rôle et de ses activités au regard des attentes qui lui sont portées en matière d'exemplarité de l'État.

La présente politique décrit l'engagement du CISSS de la Montérégie-Ouest en matière d'approvisionnement responsable dans le respect de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), qui définit ce dernier comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

En effet, s'approvisionner de façon responsable contribue à un développement plus durable puisqu'il consiste à tenir compte des retombées environnementales, sociales et économiques de la décision d'achat tout au long du cycle de vie d'un bien ou d'un service.

Cette politique appuie également la politique de développement durable et de santé environnementale du CISSS de la Montérégie-Ouest et permet d'appliquer les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux qui sont incluses dans le Cadre de référence en approvisionnement responsable. Les actions qui en découlent permettront :

- de diminuer les effets négatifs de la consommation de certains biens et services sur la santé humaine, notamment sur celle des usagers, dans une perspective de prévention;
- de participer à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques;
- de favoriser le développement d'une économie québécoise verte et responsable;
- d'assurer une gestion stratégique du processus d'approvisionnement afin de recourir à des acquisitions qui tendent vers le meilleur rapport qualité-prix disponible.

2. Champ d'application/Contexte légal

Cette politique s'applique à toute acquisition de biens, de services et de travaux de construction ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'établissement, notamment les requérants, le personnel des services de gestion contractuelle et des achats, les fournisseurs et les gestionnaires.

La mise en œuvre de la présente politique doit respecter les dispositions du cadre législatif, réglementaire et administratif régissant les contrats des organismes publics tout en respectant les budgets alloués. La Loi sur les contrats des organismes publics vise notamment à promouvoir « la mise en place de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement » (RLRQ, c. C -65.1, paragr. 2(4°)).

Politique d'approvisionnement responsable

POL-10366

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

Page 1 de 17

En ce sens, le CISSS de la Montérégie-Ouest appliquera les modalités réglementaires mises à sa disposition, lorsque pertinentes et possibles, notamment :

- L'utilisation du coût total d'acquisition (RLRQ, c. C-65.1, art. 15.1.1);
- L'utilisation de critères de qualité et de durabilité qui ne réduisent pas indûment la concurrence (RLRQ, c. C-65.1, art. 50);
- L'octroi d'une marge préférentielle d'au plus 10 % aux soumissionnaires répondant à une exigence de développement durable qui réduit indûment la concurrence, lorsque cela est prévu au règlement relatif à l'objet de l'appel d'offres;
- Le recours à une procédure d'appel d'offres public régionalisée pour la conclusion d'un contrat qui n'est pas assujéti à un accord intergouvernemental (RLRQ, c. C - 65.1, art. 10).

En ce qui a trait au développement durable, son interprétation doit se faire en fonction des seize principes énumérés dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1, art. 6).

D'un point de vue administratif, le CISSS de la Montérégie-Ouest s'engage à mettre en œuvre sa politique dans l'intention de contribuer au cadre de référence ministériel en approvisionnement responsable.

3. Définitions

Acquisition responsable : consiste à considérer les retombées environnementales, sociales et économiques de la décision d'achat au cours du processus d'acquisition, particulièrement au moment de définir les besoins et de rédiger l'appel d'offres, de sorte que les biens et les services achetés :

- occasionnent le moins d'impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine;
- soient le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs;
- contribuent au développement social et économique, local ou régional lorsque cela est possible.
- respectent les budgets alloués et assurent une gestion rigoureuse des fonds publics en visant le meilleur rapport qualité-prix, prenant en compte le coût total d'acquisition, le coût total de possession, y compris le coût de disposition.

Analyse du cycle de vie : outil qui évalue quantitativement les répercussions environnementales d'un produit, d'un service ou d'un procédé tout au long de ses étapes de vie utile, couvrant l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie.

Biens et services écoresponsables : biens et services produits ou offerts en tenant compte des répercussions sociales et environnementales qu'ils entraînent tout au long de leur cycle de vie. Ils provoquent moins d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine que des biens ou des services comparables. Ils sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs et dans le respect des communautés. Leur mise en marché contribue au développement durable ou répond à un besoin social et économique de manière innovante.

Coût total d'acquisition (CTA) : la somme des coûts liés à l'achat, à l'utilisation – aux consommables, à la consommation énergétique et à l'entretien – et à la disposition du bien en fin de vie utile.

Cycle de vie : ensemble des étapes de vie utile d'un produit (extraction, transformation, transport, utilisation, fin de vie utile) ayant une incidence sur l'environnement et la société.

Développement durable : un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement (Loi sur le développement durable du Québec, RLRQ, chapitre D-8.1.1).

Émission de gaz à effet de serre (GES) : les émissions directes sont des émissions provenant de sources qui sont imputables à l'émetteur ou au responsable d'un projet, ou qui sont contrôlées par ce dernier. Les GES qui doivent être considérés lors de l'évaluation des émissions sont ceux qu'utilise le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA).

Environnement : ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, qui sont susceptibles d'influer sur les organismes vivants, en particulier sur le bien-être, la santé ainsi que les activités de l'être humain, et qui peuvent, réciproquement, être influencés par ceux-ci.

Hiérarchie des 3RV-E : Réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer. Les 3RV-E constituent la hiérarchie d'actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles afin d'éviter le gaspillage des ressources, de prolonger la durée de vie utile des produits et de promouvoir l'achat de produits recyclés.

4. Objectifs

La présente politique vise à :

- Accroître la proportion de biens et de services écoresponsables acquis par le CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Afficher aux parties prenantes les engagements écoresponsables du CISSS de la Montérégie-Ouest afin de les mobiliser autour de son leadership, notamment les fournisseurs et prestataires de services;
- Assurer la participation de tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest impliqué dans le processus d'approvisionnement, de la planification d'achat jusqu'à l'utilisation d'un bien ou d'un service;
- Établir les principes directeurs qui encadrent les processus d'approvisionnement responsable et qui guident les actions des membres du personnel;
- Établir les engagements qui précisent la manière dont le CISSS de la Montérégie-Ouest entend atteindre ses objectifs d'approvisionnement responsable.

5. Rôles et responsabilités

Président-directeur général

- Adopte la politique;
- Fait connaître les orientations à tout le personnel.

Le comité de direction

- S'assure de l'application et du respect de la politique.

La Direction de la logistique

- Réalise l'élaboration de la politique;
- S'assure de l'application, du respect et de l'actualisation de la politique;
- Signifie toutes les attentes reliées à cette politique au personnel concernant les acquisitions;
- Assure la formation du personnel attitré aux fonctions de l'approvisionnement et l'utilisation des outils afférents à la politique;
- S'assure que l'établissement respecte les règles attribuables aux acquisitions dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- Supporte les directions requérantes dans le processus d'approvisionnement responsable;
- Collabore avec les directions requérantes dans l'évaluation des options écoresponsables disponibles sur le marché à la suite de l'étape de définition des besoins;
- Fait le suivi et les redditions de compte prévues.

Le requérant

- Doit considérer l'intégration des options écoresponsables lors de la définition de ses besoins et de la détermination des requis techniques;
- Doit respecter la politique et tenir compte des principes y étant énoncés dans les demandes effectuées aux personnes engagées dans le processus d'approvisionnement;
- Doit s'assurer de la disponibilité financière en fonction de l'impact de l'ajout d'une option écoresponsable, le cas échéant.

Le super-utilisateur en approvisionnement responsable

- Est le référent pour tout ce qui concerne l'approvisionnement responsable et le suivi des orientations du Cadre de référence en approvisionnement responsable (CRAR);
- S'assure que l'établissement respecte les objectifs du CRAR et la stratégie gouvernementale des marchés publics
- Développe et actualise des outils pour appuyer l'intégration des principes directeurs dans le processus d'approvisionnement.

Conseillère cadre en développement durable

- Soutient le service des approvisionnements dans l'application de la politique et la promotion de l'approvisionnement responsable
- Collabore avec le service des approvisionnements et les directions requérantes dans l'évaluations des options écoresponsables et pour l'identification des critères de développement durable.

5.1 Principes directeurs

Le recours aux principes suivants s'effectue au cours du processus d'approvisionnement, particulièrement au moment de définir les besoins. Ils peuvent ensuite être intégrés dans les appels d'offres et les contrats à l'aide de clauses contractuelles, lorsque la situation le permet.

- 5.1.1 Répondre aux besoins des usagers de manière à favoriser leur qualité de vie et leur bien-être;
- 5.1.2 Appliquer le principe des 3RV-E (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer), afin de réduire les acquisitions, et recourir à des biens recyclés et valorisables dans une perspective d'économie circulaire et de réduction des matières résiduelles;
- 5.1.3 Considérer les répercussions environnementales, économiques et sociales – notamment sur la santé humaine – propres à un bien ou à un service, et ce, tout au long de son cycle de vie;
- 5.1.4 Assurer une gestion efficiente des ressources financières en prenant en compte le coût total d'acquisition d'un bien ou d'un service, c'est-à-dire les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la gestion en fin de vie;
- 5.1.5 Contribuer à un développement économique durable et local en faisant affaire avec des entreprises d'économie sociale issues du commerce équitable ou de proximité lorsque la réglementation le permet;
- 5.1.6 Recourir à des biens et à des services qui sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont au respect des droits des travailleurs;
- 5.1.7 Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux différentes étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service;
- 5.1.8 Réduire les produits qui contiennent des composés dangereux et qui produisent des émanations toxiques;
- 5.1.9 Recourir à des biens issus d'une gestion responsable des ressources naturelles et bioalimentaires.
- 5.1.10 Recourir à des biens favorisant la saine alimentation et un apport nutritif de qualité et exempt de substances nuisibles à la santé;
- 5.1.11 Favoriser l'accessibilité des personnes handicapées à l'aide de biens inclusifs et adaptés.

5.2 Mise en œuvre

Afin de parvenir aux objectifs de la présente politique tout en respectant les principes énoncés, le CISSS de la Montérégie-Ouest met en place des mesures concrètes. Il s'engage notamment à :

- 5.2.1 Sensibiliser les parties prenantes externes à l'organisation, notamment par :
 - La diffusion de la politique sur son site Web;
 - L'inclusion d'une clause intitulée « Développement durable » dans tous les documents d'appel d'offres, invitant les fournisseurs et prestataires de services à consulter sa politique;
 - L'inclusion du code de conduite des fournisseurs du CISSS de la Montérégie-Ouest dans tous les documents d'appel d'offres.

- 5.2.2 Former et sensibiliser les membres du personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest, notamment par :
 - La formation adéquate des membres du personnel chargés des principales fonctions de gestion et de prestation des services d'approvisionnement sur les processus visant l'intégration de considérations écoresponsables;
 - La sensibilisation régulière des membres du personnel, dont les requérants et les utilisateurs, par différents canaux de communication comme l'intranet et le courriel.
- 5.2.3 Fournir des outils d'intégration de considérations écoresponsables aux membres du personnel chargés des principales fonctions de gestion et de prestation des services d'approvisionnement;
- 5.2.4 Intégrer dans les processus d'approvisionnement une évaluation des options écoresponsables disponibles sur les marchés dès l'étape de définition des besoins (annexe c);
- 5.2.5 Favoriser, lorsque possible, les biens écoresponsables définis au sein d'un regroupement d'achats lorsqu'il y a plusieurs options de biens répondant aux mêmes besoins;
- 5.2.6 Faire valoir les besoins du CISSS de la Montérégie-Ouest en matière d'écoresponsabilité auprès de l'organisme qui met en œuvre les regroupements d'achats. Considérer au moins une entreprise d'économie sociale, lors d'appels d'offres sur invitation, lorsqu'une telle entreprise est en mesure de répondre aux besoins définis;
- 5.2.7 Effectuer l'acquisition écoresponsable de biens et de services spécifiques établis à l'annexe a, « Liste des engagements en matière d'achats écoresponsables ».

5.3 Suivi

Le service de la gestion contractuelle est responsable du suivi de la présente politique. Il produira notamment un portrait annuel des approvisionnements en mettant en évidence la partie des approvisionnements responsables effectués selon les critères définis dans les processus organisationnels permettant de mettre en œuvre les engagements de cette politique. Ce portrait sera présenté au comité de direction de l'établissement et les résultats seront diffusés dans toute l'organisation.

Il produira également un rapport présentant les résultats de l'établissement quant aux cibles définies dans la section « Orientations en approvisionnement responsable » du Cadre de référence en approvisionnement responsable du ministère de la Santé et des Services sociaux, portant sur les indicateurs suivants :

- 5.3.1 Adoption d'une politique d'approvisionnement qui intègre les principes de développement durable;
- 5.3.2 Adoption d'un code de conduite des fournisseurs;
- 5.3.3 Existence d'un super-utilisateur en approvisionnement responsable;
- 5.3.4 Proportion des gestionnaires et employés travaillant dans le service d'approvisionnement ayant eu une formation sur l'approvisionnement responsable;
- 5.3.5 Proportion d'appels aux marchés publics qui intègrent au moins une considération de développement durable;
- 5.3.6 Proportion des acquisitions qui intègrent au moins une composante de développement durable

Un bilan global de l'avancement est réalisé tous les trois ans.

La présente politique sera révisée tous les trois ans ou au besoin en tenant compte, le cas échéant, des nouvelles exigences législatives ou réglementaires, de même que des changements organisationnels et du marché.

6. Références

QUÉBEC. Loi sur le développement durable, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

QUÉBEC. Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1.

QUÉBEC. Cadre de référence en approvisionnement responsable, MSSS, 2024.

[Cadre de référence en approvisionnement responsable \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca)

QUÉBEC. Loi sur les services de santé et les services sociaux, (à jour 2024) (RLRQ, chapitre S-4.2).

QUÉBEC. Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, (à jour 2024) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 15).

QUÉBEC. Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, (à jour 2024) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1).

QUÉBEC. Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, 2023. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/strategie-gouvernementale-de-developpement-durable-2023-2028) (2024)

Normes du travail. Consulté le 07 31, 2024, sur Organisation internationale du travail: [Page d'accueil de l'OIT | International Labour Organization \(ilo.org\)](https://www.ilo.org/)

QUÉBEC. Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T.11.011).

QUÉBEC. Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T.11.011, r2).

QUÉBEC. Lois sur les contrats des organismes publics (LCOP, paragraphe 2 (4^e)).

7. Annexe(s)

Annexe A : Liste des engagements en matière d'achats écoresponsables

Annexe B : Code de conduite des fournisseurs du CISSS de la Montérégie-Ouest

Annexe C : Logigramme de l'approvisionnement responsable

Processus d'élaboration		
Rédigé par	Annie Lalonde, conseillère cadre en développement durable	2024-11-05
Consultation(s)	Guillaume Ferland, coordonnateur de la chaîne d'approvisionnement	2025-01-09
	Amélie Senez, chef de service des achats	2024-11-25
	Martine Legault, directrice de la logistique	2025-01-13
	Joannie Paradis, directrice adjointe de la logistique	2024-11-21
	Marie-Josée Comtois, agente administrative classe 1, volet secrétariat	2024-12-09
	Geneviève Leboeuf, coordonnatrice des activités cliniques et des pratiques professionnelles en soins infirmiers (intérim), DSIEU	2024-12-11
	Yanic Bélanger, chef de service de la gestion contractuelle	2024-11-29
	Ysabelle Marleau, directrice adjointe des programmes déficiences	2024-12-16
	Caroline Blais, coordonnatrice direction des programmes déficiences	2024-12-27
	Alain Desmarais, directeur des services techniques	2024-12-30

Historique du document		
Recommandé par	Comité de concertation des directeurs adjoints	2025-02-12
Recommandé par	Comité de direction	2025-02-25
Recommandé par	Comité exécutif de gouvernance	2025-03-27
Adopté par	Philippe Gribreauval, président-directeur général	2025-03-27
Commentaires	Numéro de l'acte d'adoption : PDG_SQ-CISSSMO-20250327-15	

Liste des engagements en matière d'achats écoresponsables

Le CISSS de la Montérégie-Ouest s'engage à acquérir les biens et les services responsables suivants lorsque les marchés peuvent répondre à la demande, dans la mesure où les regroupements d'achats auxquels il adhère offrent une option responsable et que les budgets alloués le permettent.

Liste des catégories de critères écoresponsables pouvant être utilisées dans le cadre des appels d'offres :

1. Produit écoénergétique ou à faibles émissions de gaz à effet de serre;
2. Produit remis à neuf ou usagé;
3. Produit à contenu recyclé;
4. Produit à faible consommation d'eau;
5. Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires;
6. Produit sans émanations toxiques ou sans composés dangereux;
7. Produit certifié biologique;
8. Produit certifié équitable;
9. Produit qui possède une certification multicritère (autre);
10. Produit dont la récupération est prévue contractuellement dans un but de recyclage;
11. Produit acquis en tenant compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession, incluant le coût de disposition;
12. Produit non certifié qui possède plusieurs caractéristiques écoresponsables;
13. Produit rechargeable ou en vrac;
14. Entreprise qui a des pratiques environnementales certifiées ou vérifiées;
15. Entreprise qui a des pratiques sociales certifiées ou vérifiées;
16. Entreprise qui a des pratiques environnementales et sociales certifiées ou vérifiées;
17. Produit offert par une entreprise d'économie sociale.

LISTE DES BIENS VISÉS ET OBJECTIFS D'ACHATS ÉCORESPONSABLES

Biens ou services visés	Catégories d'achat responsable	Critères et remarques
TOUS	Entreprise qui a des pratiques environnementales certifiées ou vérifiées	Les fournisseurs qui ont mis en place des programmes reconnus de développement durable, ou qui démontrent un programme interne de qualité similaire seront privilégiés via la marge préférentielle. Les programmes suivants sont des exemples : 
TOUS	Produit à contenu recyclé. Produits rechargeables ou en vrac. Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires.	• Les emballages primaires (contenants) doivent être recyclables, sauf s'il y a un risque sécuritaire relativement au produit identifié par le SIMDUT. • Les emballages secondaires (par exemple les boîtes de carton pour le transport des produits), doivent être faits à partir de matériaux recyclés et doivent être recyclables. • Les composantes en plastique doivent être marquées pour en faciliter le tri.
TOUS	Produit acquis en tenant compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession.	Le fournisseur fournit le descriptif des rebuts générés par ses produits ou équipements et un estimé de la quantité de rebuts générés annuellement basés sur nos volumes fournis dans l'appel d'offres. La consommation d'eau et d'énergie associée à l'utilisation des produits doit aussi être comptabilisée pour la durée et les quantités du contrat. Le fournisseur quantifie également les coûts d'entretien de ses produits ou équipements. L'ensemble des coûts assumés par le CISSSMC et reliés à l'acquisition d'un produit ou d'un équipement sera considéré pour fin d'adjudication (Coût total d'acquisition).
TOUS	Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires. Produit acquis en tenant compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession. Produit à faible consommation d'eau.	Les produits certifiés WaterSense ou équivalent démontré par le fournisseur seront demandés, lorsqu'applicable. 

Biens ou services visés	Catégories d'achat responsable	Critères et remarques
TOUS	Produit écoénergétique ou à faibles émissions de gaz à effet de serre	Les émissions de GES associées au transport et à l'utilisation d'un produit ou à la livraison d'un service doivent être comptabilisées pour la durée et les quantités du contrat. Les produits et services émettant le moins de GES seront privilégiés via la marge préférentielle. Les produits certifiés ENERGY STAR ou équivalent démontré par le fournisseur seront préférés, lorsqu'applicable. 
Papier pour des besoins administratifs et de communication, service d'impression qui inclut le papier.	Produit à contenu recyclé. Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires.	Le papier doit être : - Composé de fibre recyclée à 100 % post-consommation avec un procédé sans chlore (exemple : Enviro 100); - ou - Certifié FSC ou équivalent démontré par le fournisseur ET être fabriqué au minimum de 30% papier recyclé post-consommation. 
Fourniture de bureau.	Produit à contenu recyclé.	- Les enveloppes blanches doivent contenir au moins 30 % de fibres post-consommation. - Les boîtes à document doivent contenir au moins 75 % de fibres post-consommation. Les autres articles (enveloppements en papier recyclé, blocs-notes, chemises de classement, pochettes de classement) doivent contenir au moins 10 % de fibres post-consommation.
Papier sanitaire	Produit à contenu recyclé	Les papiers sanitaires (serviettes de table, mouchoirs, papier hygiénique, essuie-tout, etc.) doivent être composés de fibres recyclées à 100%.
Cartouche d'encre	Produit remis à neuf ou usagé.	Les cartouches réusinées seront privilégiées via la marge préférentielle.
Appareil électronique et informatique.	Produit écoénergétique ou à faibles émissions de gaz à effet de serre.	L'appareil doit être certifié EPEAT SILVER ou supérieur, ENERGY STAR ou répondre à une équivalence qui doit être démontrée par le fournisseur.  

Biens ou services visés	Catégories d'achat responsable	Critères et remarques
Produit électronique et informatique, pile, batterie, cartouche d'imprimante, lampe au mercure, peinture et huile usagées.	Produit dont la récupération est prévue contractuellement dans un but de valorisation.	Le fournisseur ou bien leurs produits doivent être inscrits dans le cadre d'un programme officiel de responsabilité élargie des producteurs (REP) pris conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.
Peinture.	Produit sans émanations toxiques ou sans composés dangereux.	Le produit doit être certifié à « Faibles émanations de COV », ou mieux encore, « Sans COV ».
Produit de nettoyage non spécialisé.	Produit sans émanations toxiques ou sans composés dangereux	Des produits limitant les impacts sur la santé des usagers et sur l'environnement sont demandés, comme ceux avec des écoétiquettes comme UL Ecologo, GreenSeal, Safer Choice, Ecocert ou qui répondent à une équivalence démontrée par le fournisseur.    

Code de conduite des fournisseurs

1. Introduction

Les établissements de santé offrent à la population des services généraux et spécialisés correspondant aux cinq grandes missions définies par la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux selon qu'ils exploitent un :

- centre local de services communautaires (CLSC);
- centre hospitalier (CH);
- centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ);
- centre de réadaptation (CR).

Au Québec, un établissement peut assumer plus d'une mission. Ainsi, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) peuvent exploiter un CLSC, un CHSLD, un CH, un CPEJ et un CR. Ces regroupements de missions visent une meilleure intégration des services.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, découlant de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), enjoint les ministères et organismes à se doter de mesures pour favoriser les approvisionnements responsables. Bien que des initiatives soient déjà en cours dans certains établissements de santé et de services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en place un cadre de référence visant à mobiliser et à concerter les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) au sujet de l'approvisionnement responsable. On vise ainsi, entre autres, à créer un environnement propice à l'établissement de relations solides et durables avec nos fournisseurs, nos employés et nos clients.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest déploie une démarche d'approvisionnement responsable et souhaite établir des relations d'affaires avec des fournisseurs et leurs sous-traitants qui partagent les mêmes valeurs en ce qui concerne le respect des travailleurs et de la communauté et le respect de l'environnement, dans un contexte de transparence, et ce, en vue d'adopter des pratiques commerciales éthiques et respectueuses de la société.

C'est dans cette optique que le CISSS de la Montérégie-Ouest a développé sa propre politique en approvisionnement responsable de laquelle découle le présent Code de conduite des fournisseurs.

2. Portée

Le présent code de conduite des fournisseurs établit les normes minimales en matière d'approvisionnement responsable qui doivent être respectées dans la prestation de biens et de services avec le CISSS de la Montérégie-Ouest. Il s'applique dans le cadre des pratiques et des interactions avec le CISSS de la Montérégie-Ouest, y compris avec nos employés, dirigeants, administrateurs ou tous les autres mandataires. À titre de fournisseur du CISSS de la Montérégie-Ouest, il est de votre responsabilité de diffuser ce code à toutes les personnes fournissant des biens et des services au CISSS de la Montérégie-Ouest par votre intermédiaire, de les informer à son sujet et de vérifier avec diligence qu'elles le respectent.

Ce code de conduite des fournisseurs peut être mis à jour ou modifié de temps à autre. Il est de votre responsabilité de passer périodiquement en revue ce code et d'examiner toute modification qui y est apportée pour vous assurer que vos pratiques y sont toujours conformes. Nous prévoyons collaborer avec nos fournisseurs afin d'assurer le respect de ces normes minimales et de nous inscrire dans une démarche évolutive.

3. Principes

Respect des travailleurs et de la communauté

Ce principe s'applique à tous les travailleurs étant impliqués, de près ou de loin, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, quel que soit leur statut (saisonnier, occasionnel, temps partiel, temps plein, travailleurs locaux ou migrants). Une attention particulière sera portée aux conditions de travail de certains travailleurs plus vulnérables.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils lui procurent des biens et des services issus de pratiques où les travailleurs sont traités dignement, respectueusement et de façon équitable, dans un environnement de travail sain et sécuritaire et avec des conditions de travail décentes et exemptes d'abus.

Le respect des lois et réglementations relatives au droit du travail en vigueur dans les juridictions où se déroulent les activités du fournisseur ou de ses sous-traitants constitue le minimum exigé par le CISSS de la Montérégie-Ouest. Il est par ailleurs connu que certaines juridictions d'où s'approvisionne le CISSS de la Montérégie-Ouest ne disposent pas de telles lois ou encore qu'il existe des lacunes dans les lois existantes et leur application. Face à cette situation, le CISSS de la Montérégie-Ouest considère qu'il est important d'édicter les pratiques de ses fournisseurs afin d'assurer le respect des travailleurs.

Pour ce faire, le CISSS de la Montérégie-Ouest s'inspire de standards internationaux reconnus, en particulier les principes et droits du travail tels qu'ils sont proposés par l'Organisation internationale du travail (OIT).

Âge minimal de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants ne peuvent embaucher des employés dont l'âge est inférieur à l'âge légal minimal local ou qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire.

Heures de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent veiller à ce que leurs employés travaillent en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux heures de travail et aux jours de repos. Le fournisseur et ses sous-traitants ne dépasseront pas les heures de travail locales en vigueur, sauf si les travailleurs sont rémunérés de manière appropriée pour les heures supplémentaires et que les heures supplémentaires travaillées sont volontaires.

Salaires et avantages

Le fournisseur et ses sous-traitants se doivent d'offrir des salaires et des avantages conformes aux lois du pays où ils exercent leurs activités (salaire minimum requis).

Travail forcé

Le fournisseur et ses sous-traitants ne doivent pas avoir recours au travail forcé. Tout emploi doit être volontaire, et chaque travailleur doit être libre de quitter le travail à tout moment et/ou de pouvoir mettre fin à son emploi.

Pratiques d'emploi

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent employer uniquement des travailleurs légalement autorisés à travailler dans leurs installations. Le fournisseur et ses sous-traitants sont responsables de valider l'admissibilité de l'employé à travailler à l'aide de la documentation appropriée.

Liberté d'association et négociation collective

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent respecter le droit de leurs employés d'adhérer à une organisation reconnue ou de se faire représenter par elle conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Traitement juste et équitable

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent, en tout temps, traiter équitablement, avec dignité et respect leurs employés : le fournisseur et ses sous-traitants ne doivent faire aucune discrimination basée sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Le fournisseur et ses sous-traitants doivent fournir un milieu de travail exempt de harcèlement et d'abus pour leurs employés. Toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, l'intimidation, la menace ou le harcèlement ne doivent pas être tolérés.

Respect des obligations découlant de la relation de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent établir les conditions d'embauche et de licenciement selon les lois applicables et les employés doivent avoir accès à des documents précisant ces conditions, et ce, dans la langue locale ou la langue parlée par les employés.

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sain, hygiénique et sécuritaire et prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les blessures, les maladies et les accidents associés au travail. Lorsque l'hébergement est fourni, il doit être propre, hygiénique et sécuritaire. Le fournisseur et ses sous-traitants doivent se doter de procédures claires en matière de santé et sécurité au travail, y compris attribuer la responsabilité de cette fonction à un haut dirigeant, et sont encouragés à régulièrement offrir à leurs employés des formations en matière de santé et sécurité.

Alcool et drogues en milieu de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants s'engagent à promouvoir un environnement de travail exempt d'alcool et de drogue. En ce sens, dès qu'ils se trouvent dans les établissements du CISSS de la Montérégie-Ouest, sur l'un de ses chantiers de construction, à proximité de ses installations (y compris les lignes de transport et de distribution ou ses stationnements), les travailleurs ne doivent avoir aucune trace d'alcool ou de drogues dans leur organisme.

Tout travailleur ayant des comportements qui suggèrent l'influence d'alcool ou de drogues s'expose à être retiré immédiatement de son travail et le fournisseur pourrait faire face à la rupture de son lien d'affaires avec le donneur d'ordres, en l'occurrence le CISSS de la Montérégie-Ouest.

Protection de l'environnement

Le CISSS de la Montérégie-Ouest cherche à acheter des biens et des services qui sont issus de pratiques respectueuses de l'environnement et qui visent à minimiser leur empreinte environnementale, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie du bien ou du service. Les fournisseurs du CISSS de la Montérégie-Ouest doivent accorder une grande attention aux questions environnementales et prendre des initiatives en vue de favoriser une saine gestion de l'environnement grâce à des pratiques visant la prévention des changements climatiques et la conservation des ressources. Le CISSS de la Montérégie-Ouest attend minimalement de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois environnementales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Le CISSS de la Montérégie-Ouest exige des fournisseurs qu'ils exercent leurs activités conformément à l'ensemble des lois, des normes, des règlements, des pratiques et des politiques administratives en matière de protection environnementale.

Respect de la santé et du bien-être animal

Le CISSS de la Montérégie-Ouest se préoccupe de la santé et du bien-être des animaux, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur et ses sous-traitants de produits d'origine animale doivent s'assurer que les animaux sont traités conformément aux directives approuvées par le gouvernement et le secteur d'activité en matière de traitement sans cruauté.

Développement des collectivités

Les établissements de santé du RSSS sont importants pour bien des localités du Québec, parfois même les principaux employeurs sur leur territoire. Dans cet esprit, les établissements favorisent, dans le respect de la législation, l'achat local, régional et écoresponsable. Il est attendu que le fournisseur s'inscrive dans une démarche similaire, notamment en favorisant l'embauche de ressources locales, un approvisionnement de proximité et des partenariats avec des entreprises d'économie sociale.

Éthique commerciale

Le CISSS de la Montérégie-Ouest attend de ses fournisseurs qu'ils gèrent leurs activités commerciales dans le respect des normes d'éthique d'entreprise, d'intégrité et d'équité les plus strictes.

Lois antitrust et concurrence loyale

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent suivre des pratiques commerciales loyales de concurrence, conformes aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence. En particulier, et sans limiter la portée de ce qui précède, le fournisseur doit éviter de se livrer aux pratiques suivantes :

- Fixation ou contrôle des prix;
- Conduite visant l'interdiction de commerce ou la restriction de concurrence;
- Segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec quiconque.

Conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent faire preuve de prudence et de diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

Collusion, corruption et autres pratiques frauduleuses

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables. Toute forme ou tentative de corruption, d'extorsion, de truquage de soumissions, de trafic d'influence, d'obtention ou de partage malveillant ou non autorisé d'informations privilégiées, de malversation et de falsification ou toute autre pratique frauduleuse sont formellement interdites.

Lobbyisme

Ni le fournisseur, ses administrateurs ou dirigeants, ni ses sous-traitants, leurs administrateurs ou dirigeants, ne peuvent avoir une communication d'influence orale ou écrite pour l'obtention d'un contrat ou d'un avantage commercial à moins d'être inscrits au registre prévu à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2). Cette loi ne s'applique pas au regard d'un contrat résultant d'un appel d'offres public.

On entend par « communication d'influence » toute communication effectuée par une personne externe auprès d'un membre du conseil d'administration ou d'un membre du personnel du RSSS dans le but de les influencer pour l'obtention d'un contrat.

Cadeaux, dons et invitations

Le fournisseur ne doit pas placer un employé du CISSS de la Montérégie-Ouest dans une situation pouvant compromettre son intégrité ou son comportement éthique ou pouvant être perçue comme telle en offrant quelque bien, repas, faveur, service, avantage, paiement en espèces, invitation ou cadeau, en vue d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Tous les employés à cet égard doivent se conformer au code d'éthique de leur organisation.

Protection des renseignements confidentiels et personnels

Le fournisseur doit assurer l'exactitude, la confidentialité et la protection de toute information confidentielle et prendre les mesures nécessaires pour protéger cette information confidentielle. Le fournisseur ne peut pas utiliser ni divulguer à un tiers, dans son intérêt personnel ou dans celui de quiconque, des informations confidentielles sans le consentement préalable exprès écrit du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Nous entendons par « information confidentielle » toute information non publique qui est confidentielle ou exclusive pour le CISSS de la Montérégie-Ouest ou pour un tiers qui lui a communiqué cette information, qu'elle soit numérique ou tangible.

4. Mise en œuvre et conformité

Responsables de l'application du code de conduite

La définition et l'application du code de conduite des fournisseurs sont sous la responsabilité de la Direction de la logistique du CISSS de la Montérégie-Ouest ou encore de la partie contractante pour l'organisation (service technique, service des ressources humaines, etc.). Le résultat de la démarche visant l'atteinte des objectifs associés pourra faire l'objet d'une reddition de comptes dans le cadre du bilan des résultats en matière de développement durable du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Conformité : application du code de conduite

Le code de conduite fait partie intégrante de l'entente commerciale qui régit la relation d'affaires du CISSS de la Montérégie-Ouest avec chacun de ses fournisseurs. Le respect et l'application de ce code de conduite reposent sur une démarche de rigueur, de transparence, de collaboration et d'amélioration continue avec ses fournisseurs et sur une vigie du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Pour assurer le respect et l'application du code de conduite, le CISSS de la Montérégie-Ouest se réserve le droit de faire des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects en faisant appel à différents outils de mise en œuvre, utilisés selon la situation :

- Autoévaluation du fournisseur à l'aide de questionnaires;
- Vigie médiatique, vigie au plumeau de l'entreprise, jurisprudence;
- Audit par le RSSS ou par une tierce partie.

Responsabilités du fournisseur

Le CISSS de la Montérégie-Ouest encourage ses fournisseurs à se doter de politiques, de codes de conduite ou de processus de gestion qui tiennent compte des principes énoncés dans ce code de conduite. Le CISSS de la Montérégie-Ouest considère qu'il est de la responsabilité de ses fournisseurs de s'assurer du respect des principes énoncés dans ce code de conduite, de les promouvoir tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de faire les suivis appropriés avec leurs sous-traitants.

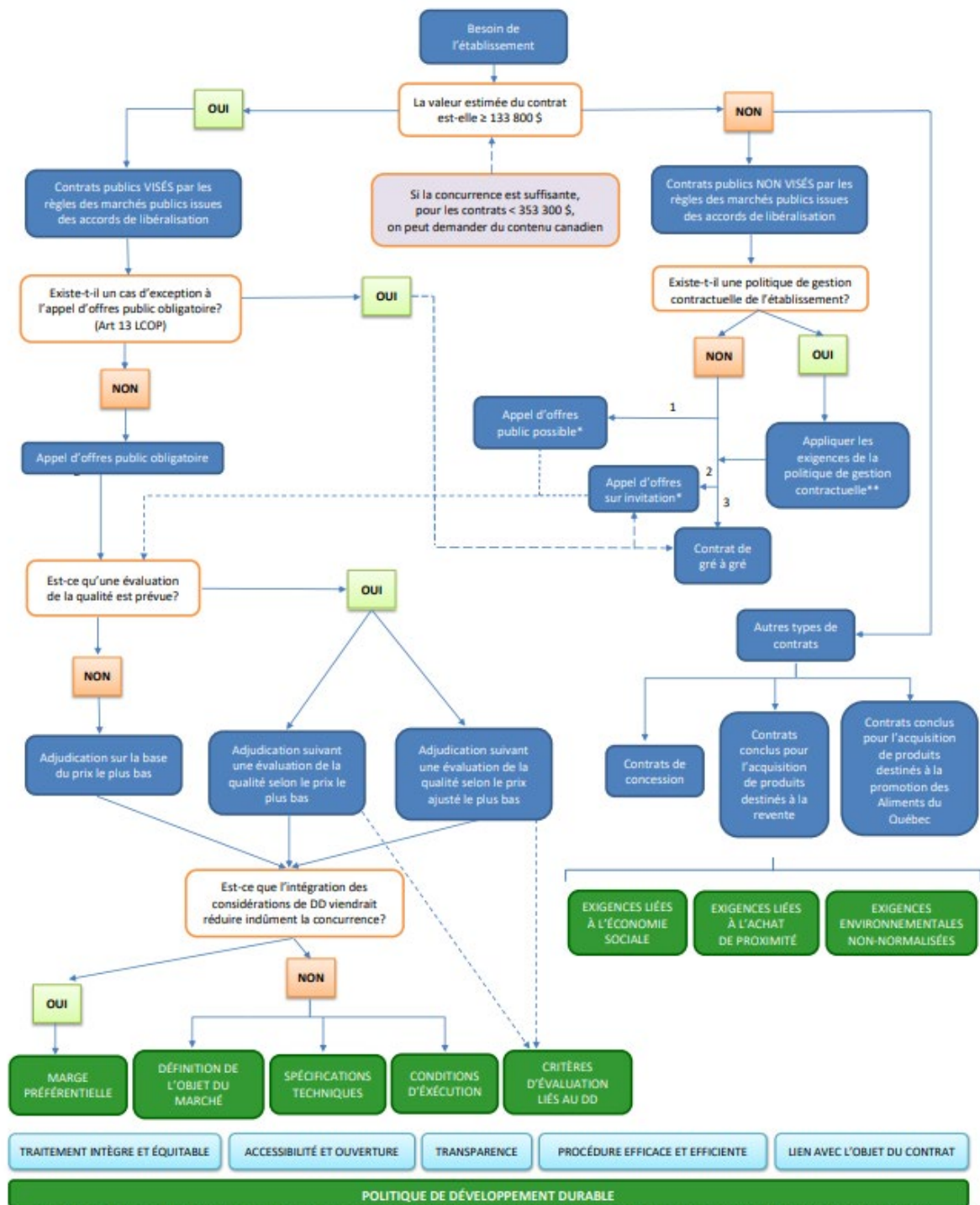
Les pratiques adoptées par les fournisseurs doivent être vérifiables. Les fournisseurs doivent être en mesure de fournir au CISSS de la Montérégie-Ouest, sur demande, les documents permettant de témoigner de leur conformité au code de conduite. Pour favoriser une mise en œuvre optimale du code de conduite, le CISSS de la Montérégie-Ouest encourage ses fournisseurs à l'informer de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue d'améliorer leurs pratiques d'entreprise et à lui faire part de leurs suggestions sur la façon dont le CISSS de la Montérégie-Ouest peut le mieux contribuer à la mise en œuvre des principes énoncés dans le code de conduite.

Par ailleurs, si un fournisseur rencontre des problèmes relativement à l'application de ce code de conduite, le CISSS de la Montérégie-Ouest s'attend à ce que le fournisseur l'en informe.

5. Conclusion

Ce Code ne couvre pas l'ensemble des situations auxquelles les fournisseurs peuvent être exposés dans leur relation d'affaires avec le CISSS de la Montérégie-Ouest et ne les dispense en rien de respecter l'esprit de ce Code et les valeurs de l'entreprise.

Logigramme de l'approvisionnement responsable



Source : Projet Alimentaire Responsable du réseau de la santé et des services sociaux – MAJ 6 mars 2024